

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 1979

L'an mil neuf cent soixante dix neuf et le dix janvier à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. PUEYO - MACIAS - BAROUSSE Adjoints - CHANFREAU - BOYER - BONNEFOI - BORDES - TORNAMORELL - COVA - ORLIAC - JORDA - BEYRET - MAS - POUJOL - COUSPEYRE - GUCHENS - MORENO - REN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de MM. GALAN et NOGUES, malades, qui ne pourront assister à la réunion.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de chaises pour la salle de réunion.

Monsieur TORNAMORELL est désigné comme secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité (sous réserve d'uniformiser les sommes en NF ou AF).

CASERNE DE GENDARMERIE

M. le Maire informe le Conseil que le 26 décembre 1978 la Commission a ouvert les plis des entreprises ayant soumissionné :

- E.G.C.E.
- SO.PY.BA
- GALLART & GIULIANI
- SAINT-LOUBAN
- CASSAGNE
- CORREGE & VERDIER
- LORENZI
- MOUREMBLES
- SAMBEAT
- BOHI
- GALINDO
- FAGES
- ROGE.

La Commission a enregistré leurs soumissions et a chargé Monsieur GENIBEL d'examiner les propositions dans le détail et de faire un rapport. Le 4 Janvier 1979 la commission s'est à nouveau réunie pour étudier le rapport de M. GENIBEL et après discussion, les Entreprises ROGE et GALLART-GIULIANI ont été retenues. Il leur a été demandé de préciser le détail du lot menuiserie et de faire une proposition pour l'adaptation au sol des bâtiments.

M. le Maire précise qu'il avait recommandé aux membres de la commission de garder les chiffres confidentiels tant que le résultat définitif de l'appel d'offres ne serait pas connu.

Les prix proposés par les entreprises ont été alignés sur la date fixée au cahier des charges (février 1978). Le montant définitif de l'opération ne peut encore être fixé tant que le coût de l'adaptation au sol n'est pas connu.

Nous avons déjà réalisé un emprunt de 2 Millions de Francs ; la Caisse de Crédit Agricole est disposée à assurer un prêt complémentaire. Si vous êtes d'accord, dès que nous connaissons le montant définitif et global nous pourrions envisager la réalisation d'un emprunt complémentaire.

M. JORDA : Lors de la première réunion nous avons convenu que nous prendrions une décision définitive le 4 Janvier. Il y avait entre les deux entreprises retenues une différence de 300 000 F. Je suis étonné du changement dans les prix.

M. POUSSON : L'une des entreprises avait considéré les prix au mois de décembre 1978, l'autre au mois de février 1978.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. JORDA : Lors de la première réunion on n'avait pas parlé de cette différence, ni du rabais de 13,50 % de l'une des entreprises.

M. POUSSON : Il s'agit de savoir si l'entreprise maintient ce rabais au 1.1.1979.

M. COVA : Nous sommes allés sur le terrain avec M. GENIBEL ; pourquoi n'avait-il pas envisagé l'adaptation au sol.

M. MAS : M. GENIBEL a dit qu'il n'avait pas les moyens de faire cette étude d'adaptation au sol.

M. POUSSON donne lecture du cahier des charges "les prix sont basés sur ceux connus au mois de février 1978, mois "0".

M. BONNEFOI : A la première réunion on a donné des chiffres. Une entreprise a fourni un prix actualisé en février 1978, l'autre ne l'a pas fait.

M. POUSSON : Si vous voulez nous pouvons convoquer M. GENIBEL en séance plénière pour une explication.

M. BONNEFOI : M. GENIBEL nous montrera certainement un document où ce rabais de 13,50 % paraîtra.

M. MACIAS : Lors de la première réunion nous avons ouvert les plis seulement.

M. JORDA : Avant l'ouverture des enveloppes, j'avais proposé de prendre le meilleur marché ; vous avez décidé que GENIBEL étudierait les dossiers.

M. POUSSON : Il était précisé dès le début qu'il serait fait un appel d'offres et non une adjudication. Je vous propose d'entendre l'architecte et le Conseil Municipal décidera.

M. MAS : Il était impensable de confier le travail à une entreprise sans que l'adaptation au sol ait été prévue et son montant précisé.

M. BAROUSSE : M. GENIBEL n'avait pas une mission qui l'oblige à prévoir l'adaptation au sol, c'était donc aux entreprises à l'étudier.

M. BONNEFOI : Les entreprises savent maintenant qu'elles n'ont qu'à se begarrer sur l'adaptation au sol.

M. POUSSON : La Commission a proposé de mettre à la disposition des entreprises une pelle et un employé de la ville pour faire les fouilles nécessaires.

M. BAROUSSE / il faudrait aller vite car plus on attend et plus les prix montent.

M. TORNAMORELL : une gendarmerie, il la faut ; tout le monde est d'accord, mais que pourrions-nous faire d'autre ?

MM. TORNAMORELL et JORDA : Il y a peut-être des choses à enlever : le goudronnage de la cour, la station de relèvement, etc...

M. POUSSON : je vous propose une séance plénière avec M. GENIBEL pour rechercher les possibilités de faire des économies.

Le conseil Municipal est d'accord pour une séance plénière le mardi 16 janvier.

M. BEYRET pose le problème de la qualification des entreprises pour certains lots.

M. POUSSON demande au Conseil de le mandater officiellement pour demander une subvention départementale et pour demander l'acquisition de l'ancienne caserne où doit être installée celle des Sapeurs Pompiers.

Le Conseil Municipal est d'accord.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 600 000 F AUPRES DE LA CAISSE DE CREDIT AGRICOLE

M. le Maire expose au Conseil qu'il convient de compléter le financement des logements de gendarmes dont la construction a été décidée.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident que la dépense totale prévue s'élevant à 2 600 000 F, le financement de cette dépense pourrait s'établir comme suit :

- Emprunt Crédit Agricole	2 000 000 F
- Emprunt à demander	<u>600 000 F</u>
TOTAL	2 600 000 F

Il est donc nécessaire que notre collectivité souscrive auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole un emprunt de 600 000 F.

Cet emprunt serait amortissable en 15 ans, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de la réalisation du prêt.

L'annuité correspondante sera couverte par mise en recouvrement de produits des taxes.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse a indiqué que si cet emprunt est accordé, une souscription de capital égale à 0,5 % du montant de l'emprunt sera nécessaire, conformément aux statuts des Caisses Régionales.

Les frais de constitution du dossier demeureront à la charge de la Caisse Régionale.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- 1 - de souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole un emprunt de 600 000 F amortissable en 15 ans.
- 2 - prend l'engagement d'inscrire en priorité, au budget de 1980 à 1995 les produits des taxes nécessaires pour assurer le service de cet emprunt.
- 3 - d'autoriser la Caisse Régionale de Crédit Agricole à prélever sur le montant du prêt la somme nécessaire pour payer les timbres fiscaux qui doivent être apposés sur les contrats de prêts (article 879-4° du Code Général des Impôts).
- 4 - De signaler à la Caisse Régionale que le prêt sera reçu par le Percepteur de Montréjeau CCP 8000-17 Montréjeau).
- 5 - de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer le contrat d'emprunt à intervenir ainsi que les pièces nécessaires à sa réalisation.

TERRAIN DU CHATEAU D'EAU

M. POUSSON : Etant donné le nombre de clubs et de rencontres il serait en effet nécessaire de disposer de deux stades certains jours, la Commission Jeunesse et Sports et celle des Travaux ont envisagé la remise en état ou la construction de vestiaires à l'ancien terrain de rugby, ce qui permettrait de l'utiliser.

Mais cela pose le problème de l'implantation du gymnase. Les deux commissions préféreraient préserver l'intégralité du terrain du château d'eau et implanter ailleurs le gymnase. Elles proposent le terrain en face du nouveau stade.

La Commission des travaux a examiné la possibilité de faire des vestiaires à l'emplacement des anciens vestiaires.

Je vous demande votre avis sur l'emplacement du gymnase, en vous signalant en outre que lorsque la caserne de Sapeurs Pompiers sera installée en face de l'ancien stade, il se poserait, avec le gymnase, un grave problème de stationnement.

Le Conseil Municipal est d'accord sur l'emplacement proposé par les commissions

M. POUSSON demande alors si l'entreprise JORDA pourrait réaliser l'aménagement des vestiaires projetés par la commission des travaux, dans des délais rapides. M. JORDA est d'accord et soumettra un devis à la commission des travaux.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTENSION DE RESEAUX

A - TERRAIN GABAS

M. POUSSON : M. GABAS a demandé un certificat d'urbanisme pour savoir s'il pouvait lotir son terrain en bordure du chemin d'Aventignan. L'Équipement pose un certain nombre de préalables. La commune doit prolonger la route et le réseau d'eau jusqu'en limite de cette parcelle ;

M. TORNAMORELL : une fois ce problème réglé, l'Équipement ne demandera rien d'autre.

M. POUSSON : La Commune tiendra ses engagements et n'ira pas au delà.

M. TORNAMORELL : Il faut que cela se règle rapidement.

Le Conseil donne son accord.

B - DESSERTE EN EAU PROPRIETE PUYSEGUER

M. POUSSON : M. PUYSEGUER, pour desservir en eau le terrain qu'il a acquis à Landreville, a demandé s'il serait possible de prolonger la conduite du lotissement des Troubadours. Il prêterait sa pelle et son personnel et la ville poserait les canalisations. Cette solution améliorerait également la desserte de la ferme Ollé, et des habitations Verdier et Bonnefous.

Le Conseil Municipal donne son accord.

SUBVENTION POUR L'ELECTRIFICATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

Monsieur le Maire expose que Monsieur PAYRAU doit faire face à d'importantes dépenses en vue de l'électrification de sa maison sise Avenue des Tourreilles. Malgré l'aide que le Conseil Général accorde aux constructeurs, une somme de 4 136,24 F reste à sa charge.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder à Monsieur PAYRAU une subvention de 2 000 F, compte tenu du fait que l'extension du réseau électrique ainsi réalisé pourra être utile à d'autres constructeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder à Monsieur PAYRAU une aide de 2 000 F pour l'aider à réaliser l'électrification de son habitation.

- Précise que cette extension de réseau électrique pourra être utilisée par les autres constructeurs éventuels.

- Les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits à l'art. 669 du budget supplémentaire 1978.

CIMETIERE - TARIF DES CONCESSIONS

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu ses délibérations des 11 février 1966 et 6 septembre 1966 relatives au tarif des concessions,

Décide :

Le tarif des concessions au cimetière est modifié comme suit :

Concessions perpétuelles : le mètre carré : 250,00 F.

le reste sans changement.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TAXES FUNÉRAIRES

M. le Maire propose au Conseil de réajuster en fonction du coût du service les tarifs des taxes funéraires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier ainsi que suit sa délibération du 5 Juin 1972 :

Service	Tarif
- obsèques comprenant convoi funèbre et inhumation avec creusement de fosse et ouverture de caveau	300,00 F
- exhumation d'un corps	150,00 F
- creusement de fosse	120,00 F
- réinhumation avec creusement de fosse	120,00 F
- transport de corps hors des limites de la commune (par km)	20 F

le reste sans changement.

COURS DE MUSIQUE - FONCTIONNEMENT - PARTICIPATION DES ÉLÈVES

M. le Maire expose :

"Nous avons lors de notre séance du 25 novembre 1977 décidé l'ouverture d'un cours de musique. La Commission Sociale a étudié la possibilité d'une amélioration et d'une extension de cet enseignement musical. Plusieurs professeurs, enseignant le solfège et divers instruments, seront amenés à intervenir, sous la surveillance pédagogique du Conservatoire National de Région.

Il sera donné, chaque Mercredi de l'année scolaire, à des groupes d'élèves dont l'importance sera déterminée par des motivations pédagogiques, des cours de solfège et d'instruments. La Commission Sociale a estimé que la charge de cet enseignement étant relativement importante pour la commune, il serait sage de demander une participation aux élèves.

L'on peut estimer les dépenses à 20 000 F pour l'année civile (salaires des professeurs, charges et frais annexes).

L'on peut estimer l'effectif moyen pour l'année à 30 élèves.

La commission propose de demander à chaque enfant une participation de 30 F par mois de cours ; elle propose également de pratiquer un tarif réduit pour les familles à partir de 2 enfants : 20,00 F par mois".

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré sur ce rapport, décide :

- d'organiser l'école de musique selon les propositions de la commission sociale.
- fixe la participation des élèves ainsi que suit par heure de cours de solfège ou d'instrument :

- . Un enfant : 30,00 F
- . Familles à partir de 2 enfants, chaque enfant : 20,00 F.

A cet effet des carnets de 5 tickets représentant chacun la valeur d'un mois de cours seront vendus aux familles à la recette municipale. Ils seront composés d'une souche et d'un volet destiné à la Mairie pour contrôle.

Dans le cas de non utilisation de tickets, ceux-ci pourront, sur demande des familles et production de justifications, être remboursés aux familles.

COURS DE MUSIQUE - PROFESSEUR DE SOLFÈGE

Le Conseil Municipal,

Vu sa décision de ce jour d'organiser des cours de musique selon le rapport de



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire et de la Commission Sociale,

Décide que les cours de solfège seront assurés par Monsieur AREXIS Wilfrid.

Monsieur AREXIS percevra un salaire de 32 F par heure de cours.

L'indemnité de déplacement de ce professeur est fixée à 20,00 F par journée de cours.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux art. 611 et 615 du Budget.

REMPLACEMENT DES TROTTOIRS DE LA RUE NATIONALE - AVENANT AU MARCHÉ

Le Conseil Municipal,

Considérant que la majeure partie des trottoirs de la rue Nationale a déjà été remplacée, mais qu'il conviendrait, pour unifier l'aspect des trottoirs sur toute la longueur de la rue, de remplacer encore 200 m².

Sur le rapport de la commission des travaux,

Vu le projet présenté par Monsieur le Maire,

Vu sa décision du 19 Mai 1978 concernant la première tranche des travaux,

Vu la proposition de Monsieur MICHEL d'exécuter les travaux restants pour un montant de 28 106,40 F toutes taxes comprises,

Considérant que le financement de ces travaux complémentaires est inscrit au budget supplémentaire 1978,

Autorise M. le Maire à signer le marché proposé par M. MICHEL, entrepreneur, conformément au projet établi par la commission des travaux et à faire tous actes nécessaires pour la surveillance et l'exécution des travaux.

VENTE DE BOIS

M. le Maire expose qu'il faudrait à nouveau couper quelques arbres épars sis en bordure du plan d'eau et qui entravent l'aménagement du site.

Un marchand de bois local propose d'acheter ces arbres pour un prix global de 2 500 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide que ces arbres peuvent être coupés en vue de permettre l'aménagement du plan d'eau,

- Décide qu'ils peuvent être cédés à Monsieur PUEYO, marchand de bois, pour une somme de 2 500 F, l'acquéreur prenant à sa charge le coupe et l'enlèvement du bois,

- Autorise M. le Maire à faire tous actes nécessaires pour l'application de cette décision.

CONCOURS DE FOIES GRAS

Le Conseil Municipal, sur le rapport de ses commissions,

Décide d'organiser les lundi 8 et 15 janvier 1979 des concours de foies gras aux conditions suivantes :

- Les concours seront dotés de prix d'un montant total de 900 F.

- Les prix seront remis sous forme de 90 bons d'achat de 10 F l'un par un jury à l'issue du concours. Ils seront valables chez les commerçants montréalais exclusivement, jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 1979.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces commerçants pourront en obtenir remboursement après remise à la Mairie au vu d'un mandat établi par les services municipaux sur les crédits inscrits à l'article 651 du budget primitif 1979 et payables à la Caisse du Receveur Municipal.

Le jury sera composé de MM. POUSSON, PUEYO, PORTET, DUPRAT.

ASSURANCE DECES DU PERSONNEL COMMUNAL - AVENANT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal : "La commune avait souscrit le 1er Mars 1958, auprès de la Compagnie la Préservatrice, une assurance destinée à couvrir le capital décès légalement dû aux agents titulaires.

Après discussion avec la Compagnie, je vous propose de m'autoriser à souscrire un avenant modificatif. Ce texte tient compte des modifications légales intervenues depuis la conclusion du contrat initial en ce qui concerne le statut du personnel communal.

La prime à verser est fixée à 0,48 % du traitement brut d'activité au lieu de 0,70 % dans le contrat initial.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat,

Après en avoir discuté,

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant proposé par la Compagnie La Préservatrice, pour prendre effet le 1er Janvier 1979.

CLASSEMENT DE MONTREJEAU EN ZONE DE PIEMONT

Sur le rapport motivé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de Montréjeau demande que, du point de vue agricole, la commune de Montréjeau soit classée en zone de Piémont.

IMMEUBLE SAINT-PAUL

M. POUSSON : M. LORENZI vient de me faire parvenir une nouvelle proposition pour l'acquisition de cet immeuble. Il verserait quinze annuités de 54 000 à 82 000 F. Je vous rappelle que le prix fixé dans la convention avec la SIEAR était de 1 000 000 F au départ en 15 annuités avec un intérêt de 6 %. S'y ajoutaient des travaux d'aménagement qui restent acquis à la commune.

Le Conseil Municipal estime qu'il serait dommage de laisser partir LORENZI, toutefois il ne faut pas pour autant lui céder l'immeuble à un prix dérisoire. Il faut faire expertiser l'immeuble et demander à LORENZI de payer comptant.

Lui répondre que l'on a pris bonne note de sa proposition et qu'elle est à l'étude.

PERMIS DE CONSTRUIRE - ETABLISSEMENTS ROQUE

M. POUSSON : Une société a déposé une demande de permis de construire pour une surface commerciale sur le terrain des établissements Roqué, avenue de Saint-Gaudens. Il s'agirait d'un magasin d'alimentation et d'outillage. Il y aurait création d'une vingtaine d'emplois.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les plans et discuté sur les avantages et les inconvénients de cette transformation pour le commerce local et la population, donne un avis favorable.

STATIONNEMENT DES NOMADES PLACE DE LA GRAVETTE

